



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 décembre 2022, le conseil a adopté le règlement numéro **1960** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION ET DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON, DE TERRASSEMENT, DE MARQUAGE ET DE MODIFICATIONS À DES FEUX DE CIRCULATION** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 février 2023, à l'exclusion toutefois de l'article 6 dudit règlement.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 13<sup>e</sup> jour de février 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau